

PARCS NATIONAUX DE FRANCE

Conseil d'administration
Séance du 14 novembre 2016

Délibération n°2016 - 21 / CA

Mise en œuvre des dispositions du décret N° 2016-1184 du 31 août 2016

Le décret N° 2016-1184 du 31 août 2016 institue à titre expérimental une prise en charge de l'indemnité kilométrique vélo prévue à l'article L3261-3-1 du code du travail relative aux trajets effectués à vélo par les agents relevant des ministères chargés du développement durable et du logement ainsi que de leurs établissements publics entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail.

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré,

- décide la mise en application de ce texte au sein de l'établissement à compter du 1^{er} décembre 2016, dans les conditions limitatives prévues par le texte et au taux de 0,25 € par kilomètre.

Fait à Paris, le 14 novembre 2016

Le président
du Conseil d'administration,


Ferdy LOUISY

Le directeur
de Parcs nationaux de France,


Michel SOMMIER